

DELIBERATION N° 80/95 : SORTIES PRIVATIVES SUR L'AVENUE DE GENOBOIS

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, informe l'Assemblée du désir de certains propriétaires de pavillons riverains, d'ouvrir des sorties privées pour leurs véhicules, le long de l'avenue du Bon Curé.

Il tient à préciser que cette avenue prendra encore plus d'importance lorsque la Z.A.C. LUDRES CHAUDEAU sera réalisée.

D'autre part, des soucis de sécurité amènent à penser qu'il serait malvenu d'autoriser certains propriétaires à ouvrir des voies privées donnant sur cette avenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'interdire aux particuliers les sorties privées pour les véhicules, sur l'avenue du Bon Curé,
- par souci d'esthétique, décide de conserver la propriété de la bande de terrain communal situé en bordure de cette avenue, le long du lotissement Promogim.